

LA PAROLE

MENSUEL GRATUIT
2008

JOURNAL
D'INFORMATIONS
DU SENAT COUTUMIER



LE MOT DU PRÉSIDENT

En ce milieu de l'année 2008, il m'est agréable de pouvoir souligner le dynamisme intellectuel du Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie, dix ans avant l'importance échéance que connaîtra la Nouvelle-Calédonie.

En ces jours de deuil pour le pays, suite à la disparition du très regretté sénateur coutumier André Thean Houen, Grand Chef d'Arama, à l'âge de 75 ans, je constate que la conviction d'être dans la bonne voie ne s'est pas amoindrie au sein du Sénat coutumier.

Le prochain numéro sera consacré à l'oeuvre exceptionnelle de ce grand homme.

A cet égard, le Grand Chef André Thean Houen a été l'un des principaux précurseurs de la création du Sénat coutumier et l'un des initiateurs des missions et des prérogatives de notre institution, tout en s'attachant, humblement et quotidiennement, discrètement ou avec ferveur, à affirmer l'identité kanak.

La publication du présent numéro s'inscrit donc dans cette logique et dans cet apostolat. C'est la raison pour laquelle le Sénat coutumier, institution mise en place grâce aux longs et constants efforts d'Autorités coutumières comme feu André Thean Houen depuis plus d'un quart de siècle et résultant, notamment, de l'Accord sur la Nouvelle-Calédonie du 5 mai 1998, continue à oeuvrer pour l'affirmation des droits autochtones kanak, non seulement par ses propositions de textes ou par ses actions concrètes, mais par la communication de ses travaux, de ses réflexions et de ses interrogations.

L'existence du présent journal est donc l'une de ses tribunes médiatiques pour porter la voix kanak mais aussi pour éclairer le Kanak sur les voies à emprunter.

Je souhaite donc bonne lecture à nos fidèles lecteurs et à ceux qui, pour la première fois, découvrent cet organe de communication du Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie, institution désormais incontournable dans la vie officielle du Pays.



Albert WAHOULO

Président du Sénat Coutumier
de la Nouvelle-Calédonie

NUMERO SPECIAL

consacré au bilan du séminaire du 11 avril 2008

LA RESOLUTION DES CONFLITS EN MILIEU COUTUMIER KANAK

BILAN ET PERSPECTIVES

**On assiste
actuellement à
une multiplication
des conflits en
même temps que
l'on constate une
forte poussée
démographique
de la jeunesse
kanak**



**Pages
3 à 8**



L'UNITE NE DOIT PAS ETRE UN VAIN MOT

DISCOURS D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT DU SENAT COUTUMIER

**"La résolution des
conflits est un
travail difficile qui
requiert une
réflexion assidue,
de la patience, de
l'humilité, du
courage et de
la persévérance"**

**"Comme vous le savez les prérogatives
du sénat coutumier sont définies
par l'accord de Nouméa.
La reconnaissance de l'identité kanak, dès
la mise en place du conseil consultatif
coutumier du territoire, à travers
aujourd'hui, le sénat coutumier et les
instances coutumières, après 153 ans de
colonisation, m'apparaît comme une
reconnaissance qu'il faut pérenniser dans
le temps tout en tenant compte des
bouversements des civilisations..."**

RÉPÈRES

Discours d'ouverture du
Président du
Sénat Coutumier de la
Nouvelle-Calédonie
P. 2

Conciliation et résolution
des conflits en milieu
coutumier.
P. 3 à 5

Les conflits tels qu'ils
apparaissent aujourd'hui.
P. 6 et 7

Les limites du dispositif
actuel devant permettre
le règlement des
conflits coutumiers.
P. 8

Conservez les numéros de «La Parole», un jour, ils vous seront utiles ...

**Séminaire du
Sénat coutumier
du 11 avril 2008**

DISCOURS D'OUVERTURE

**DU PRESIDENT DU SENAT COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



**Messieurs
les Grand Chefs
Les Chefs et
les Coutumiers
Monsieur le Président
du Conseil
Coutumier XARACUU
Mesdames,
Messieurs,**

**Comme vous le savez
les prérogatives du
sénat coutumier sont
définies par l'accord
de Nouméa.
La reconnaissance de
l'identité kanak, dès
la mise en place du
conseil consultatif
coutumier du
territoire, à travers
aujourd'hui le sénat
coutumier et les
instances
coutumières, après
153 ans de
colonisation,
m'apparaît comme
une reconnaissance
qu'il faut pérenniser
dans le temps tout en
tenant compte des
bouversements des
civilisations.**

Directeur de publication :

Albert Wahoulo,
Président du Sénat Coutumier
de la Nouvelle-Calédonie

Comité de lecture :

Ambroise Doumaï,
Georges Mandaoué,
Jean-Guy M'Boueri
Raphaël Mapou
Dany Dalmayrac
Charles Juni

Crédits photos :

Sénat Coutumier

Maquette : B. Editeur,
et Henri Qenenoj

Imprimerie : Multipress



Le sénat coutumier et plus particulièrement la commission "Résolution des conflits" ont souhaité organiser ce séminaire, car vous n'êtes pas sans ignorer que notre actualité est dominée par les différents conflits dans tout le pays et qui touche le foncier en milieu coutumier.

Le dernier congrès du Pays Kanak, les 2 et 3 février 2007 à Canala a estimé sur proposition du sénat coutumier que les autorités coutumières doivent se donner les moyens de réguler le monde traditionnel dans sa quête de reconnaissance et d'aspiration à plus de dignité.

La méthode des résolutions des conflits en

milieu kanak, s'appuie sur la médiation coutumière, procédure normale de régulation que met en

La résolution coutumière des conflits n'est aussi possible que si l'autorité coutumière est bien assise, fonctionne et respecte les valeurs traditionnelles.

œuvre des personnes compétentes reconnus par les parties prenantes à chaque conflit.

La résolution coutumière des conflits n'est aussi possible que si l'autorité coutumière est bien assise, fonctionne et respecte les valeurs traditionnelles.

Aussi le sénat coutumier a engagé deux autres chantiers, sur la restructuration des clans et des chefferies et sur le cadastre coutumier. Le chemin reste difficile et les obstacles, visibles ou invisibles sont encore trop nombreux.

l'accord de Nouméa que beaucoup encore jugent incomplet, a ouvert d'autres perspectives sans forcément offrir les solutions que chacun, notamment le kanak a pu espérer avant l'application de cet accord.

"Autrefois, nous avions un but clair, mais pas de voie. Aujourd'hui nous avons des voies mais pas de but clair".

Le Sénat coutumier dans son combat quotidien pour l'identité kanak est bien conscient que depuis longtemps, nous sommes à la croisée des chemins.

Car le droit kanak évoqué par l'accord de Nouméa, n'a toujours pas été précisée, ou de manière insuffisante dans la loi organique statutaire.

La résolution des conflits est un travail difficile qui

requiert une réflexion assidue, de la patience, de l'humilité, du courage et de la persévérance.

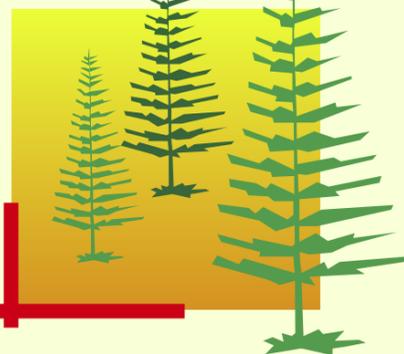
La résolution des conflits est un travail difficile qui requiert une réflexion assidue, de la patience, de l'humilité, du courage et de la persévérance.

Notre voie et notre but demeure la coutume, dans le droit coutumier kanak.

Nous ne pouvons aboutir dans la réflexion et dans les actions qu'à une seule condition «**l'unité**» qui ne doit pas être un vain mot.

Merci de votre attention. Je déclare ce séminaire ouvert

Bon travail à toutes et à tous.



Conciliation et **RÉSOLUTION** des conflits en milieu coutumier



UN CHANTIER DE TAILLE

Savoir comment et par quelle procédure, respectant les valeurs coutumières, pourrait être instaurée de manière officielle des modes alternatifs de règlement des conflits en milieu coutumier.

Epître de St Paul aux Corinthiens : "N'avez-vous pas un sage qui soit capable de décider entre deux frères ?" car "C'est déjà une faute d'avoir des procès entre vous"

On assiste actuellement à une multiplication des conflits non résolus par les autorités coutumières ainsi qu'à un manque d'information des intéressés quant à la procédure coutumière de régulation de leurs conflits à mettre en œuvre et à suivre.

Et le Sénat coutumier est de plus en plus sollicité afin de définir les lignes directrices d'une procédure coutumière et de désigner des instances compétentes.

Face à ce constat et afin de prévenir et de neutraliser de potentiels conflits, la commission n°8, suite à la décision du sénat coutumier n°01-2007/SC, prise en Assemblée générale des huit pays, a entamé un chantier de taille : savoir comment et par quelle procédure, respectant les valeurs coutumières, pourrait être instaurée de manière officielle des modes alternatifs de règlement des conflits en milieu coutumier. Le sénat coutumier, et plus particulièrement la commission n°8, ont ainsi organisé un séminaire le 11 avril 2008 au centre socio culturel de Boulouparis visant à présenter les travaux de cette commission.

DÉMARCHE ET OBJECTIFS DU SÉMINAIRE

Les conflits ont toujours existé en milieu coutumier, comme dans toute société d'ailleurs ; cependant, les mécanismes traditionnels de régulation ne sont plus mis en œuvre et personne ne peut ignorer les divers feux qui ont éclatés de part et d'autres sur le territoire, ou qui couvent, en milieu coutumier.

Le séminaire avait pour objectifs :

- d'exposer les travaux et réflexions de la commission n°8 ;
- de sensibiliser les autorités coutumières sur la nécessité de réguler en amont les conflits, et sur les moyens envisageables ;
- que chacun puisse, en connaissance de cause, apporter sa pierre à la mise en place d'une procédure coutumière de résolution des conflits, via la médiation et la conciliation.

LE SÉNAT A AINSI MIS EN PLACE LA DEMARCHE SUIVANTE :



4

LES TROIS ÉTAPES PRÉALABLES À LA TENUE DE CE SÉMINAIRE

1 -

Discussions au niveau des membres du Sénat Coutumier afin de répertorier et d'illustrer les conflits types.

2 -

Auditions des représentants de différentes autorités et institutions qui ont à connaître des conflits coutumiers, ainsi que certaines personnes spécialisées dans les méthodes de médiation

(I'ADRAF, l'Etat Civil Coutumier, Monsieur le Commissaire délégué de la Province Nord, le premier Président du TPI, Monsieur le conseiller près la cour d'appel de Nouméa, Madame Adèle Buama, ainsi qu'avec diverses associations s'occupant de médiation)

3 -

Schématiser les solutions envisageables à la régulation des conflits en milieu coutumier.

La conciliation en milieu coutumier.

Concernant la conciliation en milieu coutumier, il faut rappeler que l'article 1er de l'ordonnance n°82-877 du 15 octobre 1982 a entendu conférer aux autorités coutumières un pouvoir de conciliation, et ce conformément aux méthodes traditionnelles de régulation des conflits en milieu coutumier. Or ce pouvoir est aujourd'hui, soit ignoré par les individus, soit non assumé par les autorités coutumières.

C'est pourquoi, le Sénat Coutumier souhaite revaloriser le processus de conciliation devant les autorités coutumières, ce qui passe, selon lui, par deux étapes :

- La responsabilité des dites autorités,
- L'information des individus sur ce procédé traditionnel, tout en leur offrant des garanties "procédurales et coutumières"

LA TENUE DU SÉMINAIRE AFIN D'EXPOSER CES TRAVAUX, RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS.

LES ÉVENTUELLES ÉTAPES SUIVANTES :

Procédure de validation auprès des conseils d'Aïres, puis du Sénat Coutumier, jusqu'au 31 Août 2008

Campagne d'explication auprès des Chefferies et concrétisation durant le deuxième semestre 2008

Il est bien évident qu'une éventuelle mise en place d'une procédure régulatrice de ces conflits devra faire l'objet d'un consensus entre toutes les autorités coutumières de ce pays, et il sera demandé à chaque chefferie d'y adhérer.



**Séminaire du
Sénat coutumier
du 11 avril 2008**

La médiation en milieu coutumier



**La société traditionnelle
kanak est fondée par
essence sur la parole ...**

**... et donc sur la communication entre
les individus ainsi que sur un principe
de solidarité entre les membre des dif-
férents structures coutumières – clan,
tribu... Or aujourd'hui, pour diverses
raisons, la commission a pu constater
de graves lacunes de communication
entre les individus, ce qui a pour effet
de bloquer les situations
conflictuelles.**

Il pourrait donc être approprié de mettre en place des médiateurs coutumiers dans chaque chefferie – à ne pas confondre avec le rôle de médiateur pénal coutumier-, ayant pour mission de faciliter le dialogue entre deux parties en conflit.

**LA MÉDIATION DOIT
ÊTRE MISE EN
ŒUVRE PAR UNE OU
DES PERSONNES
IMPARTIALES,**

Au vu des différents entretiens qu'a pu avoir la commission, il lui semble que la médiation doit, afin d'être la plus efficace possible – si bien entendu les parties en acceptent le principe-, être mise en œuvre par une ou des personnes impartiales, agréées par les parties, et formées spécifiquement à ce délicat exercice.

La médiation est un système de bon sens qui est universel et la médiation

en milieu coutumier n'y déroge pas.

Un des aspects qui a été abordé au séminaire concerne plus particulièrement la désignation des personnes qui seront aptes à mener une médiation.

L'ordre public est l'affaire de tous, et le Sénat coutumier souhaite que ce dernier soit respecté. C'est pourquoi les travaux de la commission n°8 et le séminaire paraissent revêtir une importance significative, afin que les conflits en milieu coutumier ne perdurent pas jusqu'à provoquer des situations dramatiques et qu'ils ne prennent une tournure pénale.

Il s'agit donc de les prévenir en amont et c'est bien là l'objectif final de la commission. Pour parvenir à cet objectif, qui est dans l'intérêt de tous, le Sénat Coutumier souhaite pouvoir disposer de la coopération de toutes et de tous



Les différentes
auditions

Synthèse générale

Les conflits tels qu'ils apparaissent aujourd'hui



6

Présentation schématique des différents niveaux et types de conflits

LES NIVEAUX DE CONFLITS RÉPERTORIÉS

= référence aux parties
aux conflits.

- Au sein même des familles ;
- Entre plusieurs familles appartenant à des clans différents ;
- Au sein même d'un clan ;
- Entre plusieurs clans appartenant à des tribus différentes ;
- Au sein même d'une tribu ;
- Entre deux tribus ;
- Entre deux district – ou chefferies ;

- Entre deux personnes ou entité de statut différent – conflit dit mixte.

LES NIVEAUX DE CONFLITS RÉPERTORIÉS

= référence aux parties
aux conflits.

- Au sein même des familles ;
- Entre plusieurs familles appartenant à des clans différents ;

- Au sein même d'un clan ;
- Entre plusieurs clans appartenant à des tribus différentes ;
- Au sein même d'une tribu ;
- Entre deux tribus ;
- Entre deux district – ou chefferies ;
- Entre deux personnes ou entité de statut différent – conflit dit mixte.

LES DEGRÉS DE CONFLITS

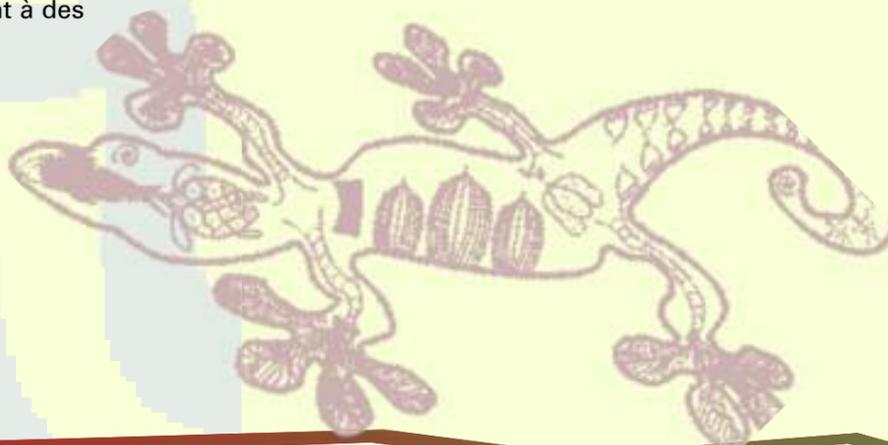
= référence au stade
atteint par le conflit/ montée
en puissance des mots
dans le terme général de
mésentente

- différend,
- contestation,
- litige,
- conflit

LES TYPES DE CONFLITS RÉPERTORIÉS

= référence à la matière
litigieuse

- conflits portant sur l'état des personnes – adoption, mariage/dissolution, changement de nom, concubinage, succession...
- conflits concernant les autorités coutumières
- conflits fonciers





Synthèses générales des différents conflits

CONFLIT EN MATIÈRE D'ÉTAT DES PERSONNES

- Audition des services de l'Etat Civil Coutumier
- Les hypothèses de changement de statut civil
 - Le changement de nom
 - L'adoption et l'annulation d'adoption
 - Les successions

MÉTHODE DE L'ADRAF POUR TROUVER UNE SOLUTION.

- identifier tous les acteurs au conflit – ainsi que leur généalogie ;
- déterminer les enjeux qui motivent chacun d'entre eux ;
- décrypter la situation réelle –les réelles motivations des parties.

LES INTÉRÊTS DE METTRE EN PLACE UN CADRE PROCÉDURAL COUTUMIER DES CONFLITS.

- une aide pour la rédaction des dits textes ;
- un facteur d'apaisement pour la société kanak ;
- une porte d'entrée dans le nécessaire respect des valeurs coutumières traditionnelles.

L'EXISTENCE DE MÉCANISMES TRADITIONNELS DE RÉGULATION DES CONFLITS.

"La méthode kanak de résolution des conflits est la médiation ; la médiation, c'est se mettre entre les deux camps du conflit pour concilier ou arbitrer.

Concilier permet de trouver une solution de compromis acceptée par chaque partie.

Arbitrer suppose qu'il y ait une autorité reconnue (comme le Grand Chef aux Iles) qui puisse trancher sur le conflit comme un juge devant le tribunal... "



CONFLITS FONCIER

Audition de l'ADRAF

DES PROBLÈMES DE FOND MAIS AUSSI DE FORME

NIVEAUX DE CONFLITS SPÉCIFIQUES À LA MATIÈRE FONCIÈRE.

- deux clans dits terriens qui ne s'entendent pas sur leurs limites respectives ;
- un ou deux clans terriens avec d'autres autorités coutumières ;
- entre deux tribus ;
- entre une tribu et un ou des clans.

NÉCESSITÉ DE FOURNIR DES BASES AU DROIT COUTUMIER.

- d'un code civil coutumier ;
- de statut plus précis des terres coutumières et des groupements de droit Particulier Local ;
- d'un cadastre coutumier ;
- de la restauration des chefferies ;



les limites du dispositif actuel

devant permettre le règlement des conflits coutumiers



8

CONSTATS GÉNÉRAUX

- un phénomène de perte de la coutume, de ses valeurs, et même de sa reconnaissance
- certains individus ne sont plus dans une logique de résolution des conflits, mais dans une logique de revendication, sans faire cas des droits éventuels des autres

L'ABSENCE DE REPERTOIRE DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES

- Les problèmes rencontrés par les services de l'Etat Civil Coutumier.
- Vers une solution avec la loi du pays de 15 janvier 2007 ?

LE MANQUE D'INFORMATION DES INDIVIDUS

- Sur la procédure à suivre en cas de conflits
- Sur les autorités compétentes

La nécessaire responsabilisation des structures et autorités coutumières

• Les solutions

La nomination effective des chefs de clans, en fait et administrativement;
La restructuration des chefferies et le registre nécessaire à l'application de la loi du pays relative aux actes coutumiers;
Le statut juridique des clans et chefferies, et notamment des règlements intérieurs.

LA NECESSAIRE RESPONSABILISATION DES STRUCTURES ET AUTORITES COUTUMIÈRES

- Le pouvoir de conciliation des autorités coutumières ;

Article 1er – Les autorités coutumières des collectivités mélanésiennes de droit local régulièrement instituées sont investies du pouvoir de conciliation entre citoyens de statut particulier dans les matières réglées par le dit statut.

LES PROBLÈMES LES EMPÊCHANT DE REMPLIR CE RÔLE

- Certaines autorités coutumières ne sont parfois pas informées de l'émergence des conflits ;
- Les structures coutumières ne sont parfois pas représentées (chef de clan...);
- La légitimité des autorités coutumières est parfois contestée, de bonne ou mauvaise foi par les parties au conflit ;
- Le respect de ce mode traditionnel de règlement des conflits se perd ;

LES SOLUTIONS

- La nomination effective des chefs de clan, en fait et administrativement ;
- La restructuration des chefferies et le registre nécessaire à l'application de la loi du pays relative aux actes coutumiers ;
- Le statut juridique des clans et des chefferies, et notamment des règlements intérieurs ;

LA NECESSAIRE RESPONSABILISATION DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES

S'il n'y a pas d'autorités coutumières responsables, il est difficile, voir impossible de mettre en œuvre une procédure de conciliation respectueuse du rôle attribué à chacun. Or la médiation et la conciliation sont des systèmes coutumiers traditionnels de résolution des conflits.

Il est grand temps de revenir aux sources, et surtout de s'en donner les moyens.

Numéros utiles ... Numéros utiles ...

SÉNAT COUTUMIER

Tél. 24.20.00

Fax 24.93.20

GOVERNEMENT

Tél. 24.65.65

CONSEILS COUTUMIERS

HOOT MA WAAP

Tél. 47.53.26, fax 47.51.01

PAICI CAMUKI

Tél. 42.75.41, fax: 42.37.02

AJIE ARO

Tél / fax: 42.52.96

XARACUU

Tél: 35.42.38, fax: 35.10.09

DJUBÉA KAPONÉ

Tél. 28.32.87, fax: 28.32.90

DREHU

Tél / fax: 45.51.58

NENGONE

Tél / fax: 45.49.16

IAAI

Tél. 45.09.55, fax: 45.17.27

